

AVA Immobilier **C**onseils

HONORAIRES 2019

POUR LES LOCATIONS

POUR LES HABITATIONS TTC

Selon réglementation préfectorale :

COMMISSIONS DE LOCATION :

10 euros du m² + 3 euros du m² pour les frais de rédaction de bail et d'état des lieux

COMMISSIONS DE LOCATION POUR LES LOCAUX COMMERCIAUX LOCAUX PROFESSIONNELS ET INDUSTRIELS HT + TVA :

7 % à 10 % du loyer triennal, selon la surface louée

* Loyer HT x 36 mois x 10% avec un minimum de 2 mois de loyer *

* Loyer HT x 36 mois x 7 % avec un minimum de 2 mois de loyer

POUR LES VENTES :

DE BIENS IMMOBILIERS, DES FONDS DE COMMERCE ET DES CESSIONS DE DROIT AU BAIL

Selon le mandat négocié : 4 % à 8 % du prix de vente, HT + TVA

Avec un minimum de 3.000 euros H.T.